

Convention de course d'essai

Pour les courses d'essai entre particuliers en Suisse

Remplissez cette convention ensemble avant le départ et faites-vous présenter le permis de conduire et une pièce d'identité en original. Photographier les deux documents constitue une preuve supplémentaire utile.

1. Parties

Le détenteur ou la détentrice est la personne inscrite dans le permis de circulation. Relever intégralement l'identité de la personne effectuant l'essai et la vérifier sur les documents originaux.

Détenteur/trice ou vendeur/euse – nom, prénom

Adresse (rue, NPA, localité)

Téléphone / e-mail

Conducteur/trice d'essai – nom, prénom

Date de naissance

Adresse (rue, NPA, localité)

Téléphone / e-mail

N° du permis de conduire

Catégorie (p. ex. B)

Permis de conduire vérifié en original

Pièce d'identité (CI/passeport) vérifiée

2. Véhicule

Le numéro matricule et le VIN figurent dans le permis de circulation ou sur la plaquette du constructeur. Relever le kilométrage ensemble avant le départ et à la restitution.

Plaquette de contrôle

Marque / modèle

Numéro matricule

Numéro de châssis (VIN)

Kilométrage au départ

km, relevé ensemble

Kilométrage à la restitution

km, à inscrire au retour

3. Durée et itinéraire

Une durée clairement limitée et un périmètre convenu créent un cadre contraignant et facilitent la preuve en cas de litige.

La course d'essai a lieu exclusivement pendant la durée et dans le périmètre convenus. Le véhicule ne peut être conduit que par la personne désignée ci-dessus et ne doit pas être confié à des tiers.

Départ (date)

Départ (heure)

Durée maximale

p. ex. 60 minutes

Fin (date)

Fin (heure)

Périmètre convenu

p. ex. région lausannoise, pas de trajet à l'étranger

Le détenteur / la détentrice accompagne la course d'essai

4. Assurance

Important : l'assurance responsabilité civile obligatoire du détenteur (art. 58 LCR) ne couvre que les dommages causés à des tiers. Les dommages au véhicule d'essai lui-même ne sont couverts que par une assurance casco complète – laquelle refuse ou réduit ses prestations en cas de négligence grave.

Les parties prennent acte de ce qui suit : les dommages causés à des tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile du détenteur. Les dommages au véhicule lui-même ne sont couverts que dans la mesure où une casco complète existe et fournit ses prestations.

Casco complète existante : oui

Casco complète existante : non

Franchise casco complète (CHF)

selon la police

Compagnie d'assurance / n° de police

facultatif

5. Responsabilité

Ces clauses règlent les rapports internes entre détenteur/trice et conducteur/trice d'essai – c'est-à-dire qui supporte quoi en cas de sinistre, indépendamment de ce que l'assurance verse à l'extérieur.

Le conducteur ou la conductrice d'essai répond de tous les dommages au véhicule causés par sa faute pendant la course d'essai. Si une casco complète existe, il ou elle supporte la franchise de CHF ____ ainsi que la perte de bonus qui en résulte pour le détenteur ou la détentrice ; si l'assurance réduit ses prestations ou exerce un recours (notamment en cas de négligence grave), il ou elle supporte également cette part. En l'absence de casco complète, le conducteur ou la conductrice d'essai supporte intégralement les dommages au véhicule causés par sa faute. Les amendes et amendes d'ordre relatives à la période de la course d'essai sont à sa charge.

6. Restitution

Contrôler ensemble l'état du véhicule et le niveau de carburant à la restitution et consigner immédiatement tout nouveau dommage.

Le véhicule doit être restitué au lieu de remise au plus tard à l'heure de fin convenue, dans le même état et avec un niveau de carburant ou de charge comparable à celui de la remise.

Véhicule restitué dans le même état

Niveau de carburant / de charge identique à la remise

Dommages constatés à la restitution / remarques

inscrire « aucun » si rien n'a été constaté

Ort / Datum

Ort / Datum

Détenteur/trice ou vendeur/euse

Conducteur/trice d'essai

Modèle sans engagement et sans garantie. Ce document ne remplace pas un conseil juridique et doit être adapté au cas concret avant utilisation. vehikelo décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ce modèle.